COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Série des Traités du Conseil de l'Europe - n° 196

Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [1]

Varsovie, 16.V.2005

Tableau de renouvellement des déclarations (article 20) [2]

Etats membres	Déclaration ou Réserve initiale	Renouvellement en cours		Echéance	Prolongation automatique avant expiration
Albanie	--	--	--	--	
Andorre	--	--	--	--	
Arménie	--	--	--	--	
Autriche	--	--	--	--	
Azerbaïdjan	--	--	--	--	
Belgique	01/05/2022		Texte	01/05/2025	
Bosnie-Herzégovine	--	--	--	--	
Bulgarie	--	--	--	--	
Croatie	--	--	--	--	
Chypre	--	--	--	--	
République tchèque	--	--	--	--	
Danemark	01/08/2007	01/08/2022	Texte	01/08/2025	
Estonie	--	--	--	--	
Finlande	--	--	--	--	
France	--	--	--	--	
Géorgie					
Allemagne	--	--	--	--	
Grèce					
Hongrie	--	--	--	--	
Islande					
Irlande					
Italie	--	--	--	--	
Lettonie	--	--	--	--	
Liechtenstein	--	--	--	--	
Lituanie	--	--	--	--	
Luxembourg	--	--	--	--	
Malte	--	--	--	--	
Monaco	--	--	--	--	
Monténégro	--	--	--	--	
Pays-Bas:					
- partie européenne	01/11/2010	01/11/2022	Texte	01/11/2025	
- Aruba	01/05/2015	01/05/2024	Texte	01/05/2027	
- partie caribéenne	01/10/2019	01/10/2022	Texte	01/10/2025	
- Curaçao	01/03/2024	01/03/2024	Texte	01/03/2027	
Macédoine du Nord	--	--	--	--	
Norvège	--	--	--	--	
Pologne	--	--	--	--	

../..

(1) Etat au 8 décembre 2023 – Dernière mise à jour : Pays-Bas/Aruba.

Etats membres	Déclaration ou Réserve initiale	Renouvellement en cours		Echéance	Prolongation automatique avant expiration
Portugal	--	--	--	--	
République de Moldova	--	--	--	--	
Roumanie	--	--	--	--	
Russie	--	--	--	--	
Saint-Marin	--	--	--	--	
Serbie	--	--	--	--	
Slovaquie	--	--	--	--	
Slovénie	--	--	--	--	
Espagne	--	--	--	--	
Suède	01/12/2010	01/12/2022	Texte	01/12/2025	
Suisse	--	--	--	--	
Turquie	--	--	--	--	
Ukraine	--	--	--	--	
Royaume-Uni					

Etats non membres et Organisation internationale	Déclaration ou Réserve initiale	Renouvellement en cours		Echéance	Prolongation automatique avant expiration
Canada					
Saint-Siège					
Japon					
Mexique					
Etats-Unis d'Amérique					
Union européenne					

(2) Extrait de l'article 20 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la préventio du terrorisme:

« **Article 20 – Exclusion de la clause d'exception politique**

(…)

5 Les réserves formulées sont valables pour une période de trois ans à compter du premier jour de l'entrée en vigueur de la présente Convention pour la Partie concernée. Toutefois, ces réserves peuvent être renouvelées pour des périodes de la même durée.

6 Douze mois avant l'expiration de la réserve, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe informe la Partie concernée de cette expiration. Trois mois avant la date d'expiration, la Partie notifie au Secrétaire Général son intention de maintenir, de modifier ou de retirer la réserve. Lorsqu'une Partie notifie au Secrétaire Général qu'elle maintient sa réserve, elle fournit des explications quant aux motifs justifiant son maintien. En l'absence de notification par la Partie concernée, le Secrétaire Général informe cette Partie que sa réserve est automatiquement prolongée pour une période de six mois. Si la Partie concernée ne notifie pas sa décision de maintenir ou de modifier ses réserves avant l'expiration de cette période, la réserve devient caduque.

(…) »